

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 Mars 2018

L'An Deux Mille dix-huit le vingt-deux mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs - PICARD Eric - PLAGNARD Pierre - VERDU Jean-Michel - GIRBAL Roland BOUCHENTOUF Abderrahim - CONQUET Denis - POATY Rodrigue - AYRAL Robert – RICARD Guy – DELPERIE David - RUFFAT Jean-Noël

Mmes - BUSSETTI Claudine - LACAN Sylvie – BRIEU Yolande - DRUON Francine – SUDRES Roselyne - FOURNIER Evelyne - HOIRET Isabelle – AUSSEIL Josiane – PINTOR Vanessa - VERNEREY Christine

Ont donné procuration : DEBLADIS Nicolas procuration à PLAGNARD Pierre – KRAUSS Catherine procuration à PICARD Eric - BEZAYRIE Mathilde procuration à RICARD Guy

Etaient absents : DUARTE Noémie – MOREIRA Anthony - VALETTE Lucie

Secrétaire de séance : PLAGNARD Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 24

Décision Modificative N°2 - Budget Pépinière d'Entreprises
Délibération N°180322-01

Ce budget devait être clos au 31/12/2017. Il ne le sera pas. En effet la Trésorerie n'a pas réalisé le transfert complet des écritures. De ce fait les résultats constatés par le Trésorier au 01/01/2017 sont identiques à ceux constatés au 31/12/2017, à savoir

° en fonctionnement : excédent de 11 349.81 €

° en investissement : déficit de 24 094.34 €

Ces résultats seront transférés en 2018 sur le budget principal.

Or nous avons pris en séance du Conseil Municipal en date du 27/11/2017 une Décision Modificative (n°3) pour intégrer ces résultats dans notre budget principal. Cette décision a été mise en œuvre dans notre comptabilité. De ce fait nos résultats ne sont pas identiques à ceux de la Trésorerie.

D'autre part, le Conseil avait également lors du vote du budget primitif 2017 « Pépinières », décidé d'une affectation du résultat, à savoir :

- Résultat de fonctionnement : +11 349.81
- Reprise d'une partie de ce résultat en fonctionnement : art 002 pour 8 785.13 €
- Et transfert en investissement du solde (art 1068) pour 2 564.68 €

Sur ce budget Pépinière, il vous est donc proposé d'annuler cette répartition du résultat et de laisser la totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement à l'art 002 soit 11 349.81 €

Le projet de Décision Modificative est joint à cette note.

Avec cette Décision Modificative n° 2 nos comptes de résultats seront identiques à ceux constatés par le Trésorier.

Il faudra reprendre courant 2018 une nouvelle D.M. sur le budget principal pour intégrer ces résultats (DM identique à la DM n°3 prise en 2017)

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité (23 votes pour, 1 vote contre) la Décision Modificative N°2 du Budget Pépinières d'Entreprises d'Espalion.

Décision Modificative N°7 - Budget Ville d'Espalion

Délibération N°180322-02

Il est proposé à l'Assemblée une décision modificative :

- pour annuler la DM 3 prise en 2017 pour l'intégration des résultats du budget Pépinière
- Pour intégrer au 31/12/2017 le résultat de clôture du budget annexe des Glèbes.

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité (23 votes pour, 1 vote contre) cette
Décision Modificative.

Sortie de la Commune du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

Délibération N°180322-03

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal (n° 171012-08) du 12/10/2017, le Conseil Municipal avait décidé à la majorité (18 pour- 7 contre - 2 bulletins blancs) de :

- Rejeter la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et donc de ne pas adhérer au Syndicat Mixte de Gestion du PNR

Il informe l'Assemblée que le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR de l'Aubrac réuni le 16 janvier 2018 a examiné et approuvé à l'unanimité la sortie de 3 communes (Chauchailles, Ste Eulalie l'Olt et Espalion).

Cette décision du Comité Syndical doit être notifiée à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte de Préfiguration qui doivent délibérer sur les 3 retraits.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve à la majorité (17 votes pour, 6 votes contre, 1 blanc)** le maintien de la décision de la Ville d'Espalion à sortir du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel de l'Aubrac.
- **Donne à la majorité (23 votes pour, 1 abstention)** un avis favorable à la sortie des 2 Communes : Chauchailles et Sainte Eulalie.

Nomination d'un nouvel adjoint

Délibération N°180322-04

Le Maire rappelle que :

- par délibération du 29/03/2014 n° 140329-01, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à huit, selon l'art. 2122-2 du CGCT. Et avait désigné Mr Jean-Michel VERDU, 3^e adjoint
- Par arrêté n° DELAGADJ/201403, du 08/04/2014 délégation de fonctions était donnée à Mr VERDU Jean-Michel, 3^e adjoint, dans les domaines de l'urbanisme, sécurité, cadre de vie, relations extérieures, personnel, aux fonctions d'officier d'état civil et aux opérations funéraires, et à toutes fonctions en l'absence du Maire
- Par arrêté n° deladj2017/01, en application des articles L2122-18 et 2122-20 du CGCT, l'ensemble des délégations attribuées à Mr VERDU Jean-Michel étaient rapportées,

- Que par délibération du 27/11/2017 (n° 171127-20 B), le Conseil Municipal avait voté à la majorité (7 contre, 16 pour, 1 abstention) pour le retrait de fonctions d'adjoint de Mr VERDU Jean-Michel et qu'il ne s'était pas prononcé sur la nomination d'un nouvel adjoint ou sur la diminution du nombre d'adjoints.

Le Maire propose donc :

- de maintenir le nombre de postes d'adjoints à huit
- De procéder à l'élection au scrutin secret, d'un nouvel adjoint qui prendra le 8^e rang
- Le tableau des adjoints sera donc le suivant
 - 1^{er} adjoint Pierre PLAGNARD
 - 2^e adjoint Claudine BUSSETTI
 - 3^e adjoint Sylvie LACAN (anciennement Jean-Michel VERDU)
 - 4^e adjoint Roland GIRBAL (anciennement Sylvie LACAN)
 - 5^e adjoint Yolande BRIEU (anciennement Roland GIRBAL)
 - 6^e adjoint Evelyne FOURNIER (anciennement Yolande BRIEU)
 - 7^e adjoint Catherine KRAUSS (anciennement Evelyne FOURNIER)
 - 8^e adjoint à déterminer (anciennement Catherine KRAUSS)

Le Conseil Municipal est invité à désigner un nouvel adjoint.

Le Maire propose la candidature de Madame Francine DRUON

Mr Ruffat demande préalablement qu'un vote soit effectué sur le nombre d'adjoint et propose qu'il passe de 8 à 7 adjoints, ceci en raison des transferts de compétences réalisés vers la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et afin de diminuer la masse financière que représente les indemnités de fonctions des élus.

Mr Verdu indique que la candidature présentée par Monsieur le Maire est contraire aux principes de parité en application de l'article L2122-7-2 du CGCT.

Monsieur le Maire indique que cette question a été posée aux services « élections » de la Préfecture. La réponse de la Préfecture est la suivante « dès lors que cet article L 2122-7 est relatif à l'élection du Maire, il convient d'en déduire que rien n'oppose de remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un adjoint de même sexe. Cette procédure peut ainsi conduire à un écart supérieur à un entre les adjoints de chaque sexe. Après l'élection que vous envisagez, le conseil municipal d'Espalion pourrait donc être composé de deux hommes et de six femmes ».

Suite à la proposition de Mr Ruffat de fixer le nombre d'adjoints à 7, un vote à mains levées est effectué :

Résultats de ce vote :

Pour le maintien du nombre d'adjoints à HUIT : *6 votes contre – 1 abstention – 17 vote pour.*

Le nombre d'adjoints est donc maintenu à HUIT.

Le Maire demande donc à l'Assemblée si des conseillers se portent candidats à ce poste de 8^e adjoint.

Mme Vernerey au nom de l'opposition propose la candidature de Mr Ruffat et précise que dans le cas où il était élu, ce candidat s'est engagé à ne percevoir aucune indemnité de fonction pendant tout son mandat.

Mr Delpérié demande des précisions sur les délégations données à ce 8^e adjoint.

Le Maire indique qu'elles seraient quasiment identiques à celles obtenues précédemment par Mr VERDU Jean-Michel.

Il est procédé ensuite à l'élection à bulletin secret, du 8^e adjoint.
Des bulletins ont été remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal désigne Mmes Vernerey et Hoiret comme assesseurs pour cette élection.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir pour procéder au vote et a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : **24**
- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : **24**
- Ont obtenu :
 - Mme Francine DRUON : **17**
 - Mr Jean-Noël RUFFAT : **6**
 - Nul : **1**

Mme Francine DRUON a donc été désigné 8^e adjoint.

Autorisation d'ester en justice

Délibération N°180322-05

Par lettre en date du 29/01/2018 reçue en Mairie le 30/01/2018, le secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif de Toulouse a notifié à la Commune, la requête présentée par Me Vincent VIMINI, avocat, pour Monsieur VERDU Jean-Michel.(dossier n° 1800208-6)
Cette requête vise l'annulation de l'arrêté du Maire pris le 11/11/2017 pour le retrait de délégations de fonctions et de signature à l'encontre de Mr Jean-Michel VERDU ainsi que la délibération prise par le Conseil Municipal le 27/11/2017 pour le retrait de fonctions de Jean-Michel VERDU .

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au titre de l'art L2122-22 du CGCT et notamment l'art 16 (délib. N°140407-17 du 07/04/2014) le Maire a été autorisé « à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ».

Il informe l'Assemblée qu'il ne peut mettre en œuvre effectivement cette qualité qu'à la condition d'avoir reçu l'autorisation du Conseil Municipal, ceci dans chaque cas particulier.
Il précise que ce dossier sera défendu par Me ACCARIES Jean-Claude, avocat.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (23 pour – 0 abstention) (Mr VERDU Jean-Michel ne prend pas part au vote):

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à agir en justice au nom de la Commune, dans le dossier de requête présentée par Me Vincent VIMINI pour Mr VERDU Jean-Michel, (dossier n° 1800208-6), auprès Du Tribunal Administratif de Toulouse,
 - **D'intervenir** en défense des intérêts de la Commune d'Espalion,
 - **De confier** à Me ACCARIES Jean-Claude, Avocat, le dossier aux fins de représenter la Commune et défendre ses intérêts dans cette affaire et ses suites.
-

Aménagement de la rue Fontange

- **Approbation du programme et du plan de financement prévisionnel**
- **Attribution d'aide de l'Etat (DETR 2018 ou autre)**

Délibération N°180322-06

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement de la voirie communale, la Ville d'Espalion va poursuivre en 2018 des travaux d'aménagement de la voirie urbaine et de mise aux normes d'accessibilité handicapés. Ces travaux avaient débuté en 2017 par l'aménagement de l'avenue de la Gare et vont donc se poursuivre en 2018 par l'aménagement de la rue de Fontange.

C'est pourquoi, dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018, nous souhaiterions pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat.

L'opération consiste en :

- La réfection de la chaussée
- L'amélioration de la sécurité des usagers et riverains (création de trottoirs, cheminements piétons aux normes handicapés)
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale afin de sécuriser la rue

Le projet respecte les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Ce programme dont le coût estimatif des travaux est fixé à 552 905,12 Euros H.T. devrait débuter en mars 2018 pour se terminer en septembre 2018, et pourrait donc bénéficier de l'aide de l'Etat (DETR ou autre).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant de l'opération H.T.	552 905,12 €
Aide de l'Etat 2018 (DETR ou autre) – 20%	110 581,00 €
Part communale	442 324,12 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** ce programme d'Aménagement de la rue Fontange, pour un montant total de 552 905,12 € H.T.,
- **Approuve** le lancement de l'opération conformément au planning prévisionnel,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat (DETR ou autre), conformément au plan de financement proposé,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents y afférents.

Aménagement des quais du Lot : création d'un sentier touristique et mise en sécurité des quais

- **Approbation du programme et du plan de financement prévisionnel**
- **Attribution d'aide de l'Etat (DETR 2018 ou autre)**

Délibération N°180322-07

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de son développement touristique et de l'aménagement de son cadre de vie, la commune d'Espalion a pour projet la réalisation d'un cheminement piéton le long du Lot, par la réalisation d'un sentier touristique et la mise en sécurité des quais.

L'un des premiers intérêts de ce projet consisterait notamment à dévier le tracé du GR65 qui, initialement, est prévu en bord de RD mais qui présente de forts dangers pour les piétons. L'objectif de ces travaux serait également de relier par un cheminement doux le pont routier actuel au futur pont mis en service dans le cadre du contournement d'Espalion.

Cette opération comprend des travaux de terrassement, d'aménagement touristique (espaces verts, panneaux, aire d'accueil,...), de création de bordures et de passerelles, de réalisation de palissades et de haies.

Le projet respecte les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Ce programme dont le coût estimatif est fixé à 1 483 977,00 Euros H.T. (Travaux : 1 461 827 €H.T. / Maîtrise d'œuvre : 26 580 € H.T.), se décompose en deux parties comme suit :

1^{ère} partie – Rive gauche : 872 584,00 €H.T.

2^{ème} partie – Rive droite : 589 243,00 €H.T.

Vu le montant élevé de cette opération, ce programme devra être réalisé sur au moins 2 exercices, l'objectif étant toutefois de commencer une première tranche à l'automne 2018.

Montant de la Tranche 1 (année 2018) : 550 000€ HT.

Montant de la Tranche 2 (année 2019) : 933 977 € HT.

Le plan de financement proposé pour la première tranche de travaux est le suivant :

Montant de l'opération H.T.	550 000,00 €
Aide de l'Etat 2018 (DETR ou autre) – 40%	220 000,00 €
Part communale	330 000,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 votes pour, 1 abstention) :

- **Approuve** ce programme d'Aménagement des quais du Lot, pour un montant total de 1 483 977,00 € H.T.,
- **Décide** la réalisation de cette opération sur au moins deux exercices (2018 et 2019),
- **Approuve** le lancement en 2018 de la première tranche de travaux pour un montant de 550 000 € conformément au planning prévisionnel
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat (DETR ou autre), conformément au plan de financement proposé,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents y afférents.

Dégâts d'intempéries en Bord du Lot

- **Approbat**ion du programme et du plan de financement prévisionnel
- **Attribution d'aide de l'Etat (DETR 2018 ou autre)**
- **Délibération N°180322-08**
-

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux intempéries conséquentes qui ont touché la Commune les 20 et 21 janvier derniers, le cheminement piéton en Bord du Lot a été fortement endommagé.

Aussi, il serait souhaitable d'entreprendre des travaux de réfection de ce chemin pour le rendre à nouveau propre à la circulation et assurer la sécurité des piétons.

L'opération consiste en :

- La réfection du cheminement piétons
- La mise en sécurité
- La création d'un éclairage public sur mâât
- La reprise des dégâts d'intempéries

Le projet respecte les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Ce programme dont le coût estimatif est fixé à 170 608,12 Euros H.T. (Travaux : 152 250 €H.T. / Maîtrise d'œuvre : 18 358,12 € H.T.) devrait débuter en avril 2018 pour se terminer fin juin 2018, et pourrait donc bénéficier de l'aide de l'Etat (DETR ou autre).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant de l'opération H.T.	170 608,12 €
Aide de l'Etat 2018 (DETR ou autre) – 40%	68 243,24 €
Part communale	102 364,87 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** ce programme de réfection et mise en sécurité du cheminement piétons en bord du Lot suite aux dégâts d'intempéries, pour un montant total de 170 608,12 € H.T.,
- **Approuve** le lancement de l'opération conformément au planning prévisionnel,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat (DETR ou autre), conformément au plan de financement proposé,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents y afférents

Extension du Cimetière de Perse

- **Approbation du programme et du plan de financement prévisionnel**
 - **Attribution d'aide de l'Etat (DETR 2018 ou autre)**
- Délibération N°180322-09**

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Espalion a réalisé dans les années 1990 le cimetière de Perse, dans le périmètre de la Chapelle de Perse.

A ce jour cette partie de cimetière est pleinement occupée.

Il est donc nécessaire de réaliser une extension.

Deux tranches de travaux sont prévues dans le cadre de la réalisation de ce programme :

- Tranche 1 : extension du cimetière avec réalisation du mur de clôture, d'un portail d'entrée, et d'une voie de desserte.
- Tranche 2 : aménagement du talus en périphérie du cimetière pour permettre de sécuriser la circulation sur la voie communale n°3 longeant ce cimetière.

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de réaliser une première tranche de travaux en 2018, afin de satisfaire la demande des Espalonnais.

Tous ces travaux seront réalisés dans le cadre du programme Zéro Phyto, mis en place par la collectivité, et dans la perspective de permettre l'accès à ces espaces aux Personnes à Mobilité Réduite. Ce projet respectera les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : pour la déficience visuelle, auditive, intellectuelle et motrice)

L'opération consiste en la réalisation :

- de travaux de terrassement – 26 000 €H.T.
 - de travaux de clôture, dans le prolongement de celle existante avec la réalisation d'un portail d'entrée – 12 250 € H.T.
 - d'un espace de propreté avec un point d'eau
 - d'une « voirie » interne, destinée à la circulation des véhicules funéraires.
- } 16 500 € H.T.

Cette première tranche dont le coût estimatif est fixé à 58 035 Euros H.T. (Travaux : 54 750 €H.T. / Maîtrise d'œuvre : 3285 € H.T.) devrait débuter en septembre 2018 pour se terminer en fin d'année 2018, et pourrait donc bénéficier de l'aide de l'Etat (DETR ou autre).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant de l'opération H.T.	58 035 €
Aide de l'Etat 2018 (DETR ou autre) – 25%	14 508 €
Part communale	43 527 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** cette première tranche de travaux, pour un montant total de 58 035 € H.T.,
- **Approuve** le lancement de l'opération conformément au planning prévisionnel,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat (DETR ou autre), conformément au plan de financement proposé,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents y afférents.

Mise en accessibilité de l'Ecole Maternelle Anne Frank d'Espalion

- **Approbation du programme et du plan de financement prévisionnel**
- **Attribution d'aides de l'Etat (DETR 2018 ou autres), et de la Région Occitanie**

Délibération N°180322-10

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une étude globale de mise en accessibilité du bâtiment de l'école maternelle Anne Frank a été confiée au Cabinet ROZIER et GINISTY en 2017. En effet, à l'heure actuelle ce bâtiment n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cette étude a porté sur l'accessibilité :

- Extérieur/intérieur du bâtiment
- A l'ensemble des classes
- A la cantine, dortoir, et au bureau de Direction.

L'opération consiste en l'aménagement de trois zones :

- Zone 1 : Création d'une rampe extérieure d'accès au bâtiment
- Zone 2 : restructuration et extension de locaux pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite à la cantine et créer un sanitaire adapté
- Zone 3 : Mise en place d'une plateforme monte-escalier pour permettre l'accès à la deuxième partie du bâtiment.

Ce programme dont le coût estimatif est fixé à 116 200 Euros H.T. devrait débuter en mai 2018 pour se terminer en décembre 2018, et pourrait donc bénéficier des aides de l'Etat (DETR ou autres), et de la Région Occitanie.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût des travaux H.T.	116 200 €
Aide de l'Etat 2018 (DETR ou autres) – 30%	34 860 €
Aide de la Région Occitanie – 30%	34 860 €
Autofinancement	46 480 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** ce programme, pour un montant total de 116 200 € HT.,
- **Approuve** le lancement de l'opération conformément au planning prévisionnel,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **Sollicite** les aides de l'Etat (DETR ou autre), et de la Région Occitanie conformément au plan de financement proposé,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents y afférents.

Mise en sécurité de la Route de Saint Côme

- **Approbation du programme**
- **Attribution d'aides de l'Etat (DETR 2018 ou autres) et du Département de l'Aveyron au titre du FAL**

Délibération N°180322-11

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville d'Espalion projette de réaliser un plateau surélevé sur une section de la Départementale 987.

Il est prévu de positionner ce plateau au niveau du carrefour de cette voie avec la rue Chanoine Auzuech, afin de ralentir les véhicules venant de Saint Côme d'Olt, et de sécuriser le passage des scolaires vers l'accès aux établissements scolaires privés qui accueillent plus de 400 élèves.

L'opération consiste en des travaux de réseaux (eaux pluviales), de bordures et revêtements, de signalisation et de marquage, en respectant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et dans une démarche de développement durable.

Ce programme dont le coût estimatif est fixé à 31 880 Euros H.T. devrait débuter en avril 2018 pour se terminer en août 2018, et pourrait donc bénéficier de l'aide de l'Etat (DETR ou autres).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût des travaux H.T.	31 880 €
Montant de la subvention Etat 2018 (DETR ou autre) – 25%	7 970 €
Montant de la subvention du Département FAL – 44%	13 940 €
Autofinancement	9 970 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** ce programme, pour un montant total de 31 880 € HT.,
- **Approuve** le lancement de l'opération conformément au planning prévisionnel,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **Sollicite** les aides de l'Etat (DETR ou autre), et du Département au titre du FAL, conformément au plan de financement proposé,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents y afférents.

Modification des tarifs pour le Village Vacances

Délibération N°180322-12

La Commission « Animation-tourisme-animations » réunie le 01 mars 2018 (voir rapport joint) a proposé de mettre en place un tarif « flash ».

Ces ventes sont applicables aux familles, sur de courtes durées à -40 % sur la période de juillet-août, si le remplissage du Centre constaté au 01/05 est inférieur à 50 %.

Cette réduction n'est applicable qu'à travers les sociétés intermédiaires suivantes (Locasun, La France du Nord Au Sud, Booking).

Cette proposition serait à mettre en place dès mai 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la mise en place d'un tarif « Flash », dès mai 2018, applicable aux familles, sur de courtes durées à – 40% sur la période de juillet-août, si le remplissage du Centre constaté au 01/05 est inférieur à 50%.
- **Dit** que cette réduction n'est applicable qu'à travers les sociétés intermédiaires suivantes (Locasun, La France du Nord Au Sud, Booking), pour la saison 2018
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents y afférents.

Mise en place du RIFSEEP – (part IFSE)

Délibération N°180322-13

Introduction :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

A travers la mise en place de ce nouveau dispositif, l'Etat a souhaité simplifier, le paysage indemnitaire en réduisant sensiblement le nombre de primes et indemnités composant le régime indemnitaire mis en œuvre dans la fonction publique d'Etat et par analogie dans la Fonction Publique Territoriale.

L'essentiel de ce nouveau régime indemnitaire repose sur une logique fonctionnelle et une appréciation de la valeur professionnelle et non plus sur une référence au grade détenu.

Le RIFSEEP devient donc le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable comme le mentionne l'article 1^{er} du décret susvisé à tous les fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984 et aux agents contractuels sous réserve de l'appréciation du juge administratif.

Les primes et indemnités constituent la part facultative de la rémunération des agents territoriaux.

En vertu du principe de libre administration, les collectivités territoriales n'ayant pas mis en place de régime indemnitaire précédemment, peuvent ou pas le RIFSEEP. A contrario les employeurs locaux attribuant déjà des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions ou au grade détenu, doivent obligatoirement opérer la transposition vers le RIFSEEP ; Toute prime précédente liée à l'exercice des fonctions ou au grade détenu, telles que l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), Indemnité Spécifique de Service (ISS) ou Prime de service et de rendement (PSR) est privée de base juridique légale dès lors que les grades de correspondance sont applicables dans la Fonction Publique d'Etat et ne peut donc être versée régulièrement aux agents territoriaux.

PROPOSITION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Il est proposé d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution

Vu l'avis favorable donné le 14/02/2018 par le Comité Technique Départemental

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire, composé à ce jour pour la Ville d'Espalion pour la seule part IFSE, est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public comptant 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,

- Adjointes administratifs territoriaux,
- Assistants socio-éducatifs territoriaux,
- animateurs territoriaux,
- Adjointes d'animation territoriaux,
- Agents de maîtrise,
- Adjointes techniques territoriaux
- Techniciens,
- Ingénieurs.

Il est à noter d'une part, que dans le cadre de la transposition de l'ancien régime indemnitaire dans le RIFSEEP, le décret du 20 mai 2014 prévoit un maintien du niveau indemnitaire perçu antérieurement par l'agent.

D'autre part, l'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions. Aussi, afin de positionner un agent titulaire d'un grade qui ne correspond pas aux fonctions exercées (encadrement, technicité...), celui-ci réalisant déjà des fonctions de niveau de catégorie supérieure, il est possible de positionner l'agent dans le groupe de fonctions supérieur dans la limite du plafond annuel réglementaire de son cadre d'emplois d'origine.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront valorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois, puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels, congés pour maternité, de paternité ou pour adoption (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).
La mise en place du CIA sera étudiée ultérieurement.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (maximum requis), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	49 980
	Groupe 2	Direction adjointe	46 920
	Groupe 3	Responsable de pôle	42 330
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, Chargé de mission	20 400
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	19 480
	Groupe 2	Expertise	15 300
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	11 970
	Groupe 2	Expertise	10 560
Adjoints administratifs et techniques territoriaux, agents de maîtrise Adjoints d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Les montants plafonds par groupe pour la Ville d'Espalion en ce qui concerne l'IFSE sont fixés comme suit :

GROUPE	SS GROUPE	PLAFOND IFSE MAXIMUM	PLAFOND IFSE PROPOSE PAR LA VILLE D'ESPALION
A	A1	36210	30800
	A2	32130	27310
	A3	25500	21600
	A4	20400	17300
B	B1	17480	15000
	B2	16015	13600
	B3	14650	12400
C	C1	11340	10200
	C2	10800	9700

Article 5 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la mise en place du RIFSEEP – (part IFSE) selon les conditions et critères d'attribution exposés ci-dessus.

Marché de travaux pour l'accessibilité et la sécurité de la Mairie **Délibération N°180322-14**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 30/01/2015, le Conseil Municipal avait validé le programme de travaux portant sur l'accessibilité et la sécurité de la Mairie.

Il informe l'Assemblée que :

- la publicité de ce marché a été effectuée en septembre 2017

- la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie de nombreuses fois pour analyser les candidatures et offres reçues (voir comptes rendus de la CAO)
- les Commissions communales 1 (Travaux) et 7 (Finances) se sont réunies le 28/02/2018 pour analyser les comptes rendus du maître d'œuvre et de la Commission d'Appel d'Offres (voir rapport de ces commissions)

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Maire demande à l'Assemblée de valider les offres suivantes

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	PRIX GLOBAL	
			phase 1	phase 2
1	gros œuvre/démolition	BERNARD	92 550.95	61 666.16 30 884.79
2	charpente/plancher bois M.C.L.		3 751.50	3 751.50
3	couverture/désenfumage	CROUZET	2 505	2 505
4	Menuiseries int/ext	N.A.M.	21 202	15 554 5 648
5	escalier/issue secours	CHARRIE	21 520	21 520
6	Faux plafonds/flocage	BELET	14 072.05	8 024.40 6 047.65
7	platerie/isolation	REYNES	17 343.79	15 917.99 1 425,80
11	ascenseur	SCHINDLER	24 420	24 420
8	électricité-courants faibles	GARDES	20 238	20 238
Y compris option climatisation local vidéo (2 550 €)				
	Remplacement alarme incendie		11 711	11 711
	Lustrerie option de base		9 709	9 709
9	plomberie-sanitaires	MALHERBE	9 920.68	9 920.68
10	peintures-sols souples	BADOC	23 363	23 363
Total des lots attribués			272 306.97	228 300.73 44 006.24

Avec pour le lot n° 8 : électricité-courants faibles différentes options : climatisation aile ouest et RDC / 21 569.15 € - climatisation aile est : 17 414.40€, lustrerie salle du Conseil Municipal : 12 536. € - lustrerie aile ouest 4 685 €

Pour le lot n°10 – peintures-sols souples : une option pour la peinture de la salle du Conseil Municipal : 10 995 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord à la passation du marché de travaux pour l'accessibilité et la sécurité de La Mairie, constitué de 11 lots, pour un montant total de 272 306,97 € H.T.,
- **VALIDE** le choix des entreprises pour les 11 lots, tel que décrit ci-dessus,
- **VALIDE** les trois options définies dans le Lot n°8 (climatisation local vidéo – alarme incendie – lustrerie de base),
- **PRECISE** que les autres options seront éventuellement levées ultérieurement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document relatif à ce dossier.

Instruction des autorisations et actes d'urbanisme –tarifs 2018 d'Aveyron ingénierie et avenant à la convention
Délibération N°180322-15

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 12/04/2017 n° 170412-09, une délégation pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol a été confiée AVEYRON INGENIERIE.

Comme cela est prévu dans la convention, le conseil d'administration de cet établissement public administratif approuve tous les ans les tarifs de cette prestation.

Pour tous les actes déposés du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 les tarifs s'établissent comme suit

Type d'actes /autorisations	Tarif 2018 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

De plus, le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie a approuvé une modification de la facturation de cette prestation. Celle-ci intervient désormais dès le dépôt du dossier et non plus dès la proposition de l'arrêté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les tarifs 2018 d'Aveyron Ingénierie en matière d'instruction tels que présentés ci-dessus
- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention avec Aveyron ingénierie afin de modifier les modalités de facturation de la prestation d'instruction.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention avec Aveyron Ingénierie.

Achat de parcelles dans le secteur de Vermus

Délibération N°180322-15

Le Maire rappelle que par délibération du 06/03/2017 n° 170306-39 le Conseil Municipal avait décidé à la majorité (21 voix pour et 5 abstentions) l'acquisition des parcelles H 18, 19, 28, 29, 332, 333 et 708 à la société Méridionale des Bois et Matériaux au prix global de 7 000 €.

Au moment de la constitution du dossier, le notaire chargé de ce dossier nous a informé que la parcelle cadastrée H 708 n'est pas en pleine propriété de la société vendeuse.

Il indique qu'en accord avec le notaire, la société Méridionale des Bois et Matériaux et la Ville d'Espalion, il est convenu que la parcelle H 708 soit enlevée de cette acquisition et que le prix soit fixé à 6 991.16 €.

L'achat portera donc sur les parcelles H18,19, 28, 29, 332 et 333 au prix de 6 991.16 €.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** que dans le cadre de l'acquisition par la Commune de parcelles appartenant à la Société Méridionale des Bois et Matériaux, approuvée par la délibération n°170306-39 du 06/03/2017, la parcelle H 708 soit enlevée de cette acquisition,
- **Accepte** l'acquisition par la Commune à la Société Méridionale des Bois et Matériaux des parcelles cadastrées H18, 19, 28, 29, 332 et 333 au prix total de 6 991,16 € (six mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et seize cents).
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition de terrains.

Acquisition d'un terrain de 122 m2 appartenant à Mr BORREL Laurent **Délibération N°180322-16**

Le Maire informe l'Assemblée que des travaux de sécurisation du carrefour avec la Route de St Pierre et la rue de la Briquetterie ont été effectués en accord avec Monsieur BORREL Laurent. Ce dernier avait proposé de céder à la collectivité le terrain nécessaire à la réalisation des travaux.

Un document d'arpentage a été effectué par Mr CORTHER, géomètre.

Il fait apparaître un terrain à céder de 122 m2.

Le Maire indique que les travaux de remise en état de sa clôture, de fourniture d'arbres, d'élagage d'arbres, de raccordement au réseau assainissement ont été pris en charge par la Ville d'Espalion et la Communauté de Communes. De ce fait cette transaction s'effectuera à l'Euro symbolique. La Ville d'Espalion prendra en charge tous les frais relatifs à ce dossier (géomètre, notaire, etc...).

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le plan de bornage effectué par Mr CORTHER, géomètre expert,
 - **Accepte** l'acquisition par la Commune d'un terrain de 122 m2 issu de la parcelle AR 66 appartenant à Mr Laurent BOURREL, à l'Euro symbolique,
 - **Autorise** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition de terrains.
-

Cession d'un délaissé communal situé Rue de la Croix

Délibération N°180322-17

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est saisi d'une demande d'acquisition formulée par la SCI SOLO d'une partie de délaissé communal située rue de la Croix.

La cession de ce délaissé communal d'une surface de 21 m² ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation (loi n° 2004-1343 du 09/12/2004) art 62 II modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Après avis des commissions 1 et 7 réunies le 28/02/2017, il est proposé au Conseil Municipal de céder ce délaissé au prix forfaitaire de 1 400 €

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (23 votes pour, 1 vote contre) :

- **Accepte** la cession d'un délaissé communal d'une surface de 21 m² situé rue de la Croix, à la SCI SOLO, au prix forfaitaire de 1 400€(mille quatre cents euros).
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Cession d'un délaissé communal situé Rue de la Croix

Délibération N°180322-18

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est saisi d'une demande d'acquisition formulée par la SCI SOLO d'une partie de délaissé communal située rue de la Croix.

La cession de ce délaissé communal d'une surface de 21 m² ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation (loi n° 2004-1343 du 09/12/2004) art 62 II modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Après avis des commissions 1 et 7 réunies le 28/02/2017, il est proposé au Conseil Municipal de céder ce délaissé au prix forfaitaire de 1 400 €

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (23 votes pour, 1 vote contre) :

- **Accepte** la cession d'un délaissé communal d'une surface de 21 m² situé rue de la Croix, à la SCI SOLO, au prix forfaitaire de 1 400€(mille quatre cents euros).
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural de la Saliège après enquête publique et modification du tracé d'une partie de ce chemin.

Délibération N°180322-19

Par délibération en date du 03 juillet 2017 (n° 170703-11) le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural de la Saliège après enquête publique et modification du tracé d'une partie de ce chemin.

L'enquête publique s'est déroulée du 09/01/2018 au 24/01/2018 (arrêté municipal n° 165/2017 du 08/12/2017)

Publications dans la presse :

- 21/12/2017 : dans les journaux Centre-Presse et le Bulletin d'Espalion
De plus le contenu de l'enquête publique a été inséré sur le site internet de la Mairie.

Le commissaire-enquêteur a adressé à la Mairie son rapport.

Il a émis un avis favorable concernant « l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Saliège ainsi qu'à la modification du tracé permettant d'assurer la continuité de celui-ci »

D'autre part, ce chemin étant inscrit au PDIPR, le Conseil Départemental ne s'est pas opposé au nouveau tracé du chemin.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Sur proposition de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De désaffecter** le chemin rural dit de la Saliège pour une contenance de 243 m² en vue de sa cession
- **De rétablir** la continuité de ce chemin sur la propriété de Mr ANDRIEU Gérard pour une contenance de 292 m²
Cette transaction représente une valeur forfaitaire de 2 044 €, sans soulte, acte en mains (tous les frais sont à la charge de la collectivité)
- **De mettre en demeure** le propriétaire riverain d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ; (art 161-10 du Code Rural et de la Propriété Maritime) : « *Si dans un délai d'un mois à compter de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.* »
- **D'autoriser** Mr le Maire ou le premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération portant modification de l'emprise du chemin rural de Calmont après enquête publique

Délibération N°180322-20

Par délibération en date du 03 juillet 2017 (n° 170703-09) le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la modification de l'emprise du chemin rural de Calmont.

L'enquête publique s'est déroulée du 09/01/2018 au 24/01/2018 (arrêté municipal n° 165/2017 du 08/12/2017)

Publications dans la presse :

- 21/12/2017 : dans les journaux Centre-Presse et le Bulletin d'Espalion
De plus le contenu de l'enquête publique a été inséré sur le site internet de la Mairie.

Le commissaire-enquêteur a adressé à la Mairie son rapport.

Il a émis un avis favorable concernant « l'aliénation d'une partie du chemin rural de Calmont ainsi qu'à la modification du tracé du chemin grâce à l'achat d'une parcelle équivalente permettant d'assurer la continuité de celui-ci »

D'autre part, ce chemin étant inscrit au PDIPR, le Conseil Départemental a donné un avis favorable à ce dossier.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De procéder** à la modification de l'emprise du chemin de Calmont par l'acquisition à l'Euro symbolique de :
 - 141 m2 à Monsieur AYRAL Christophe issus de sa propriété AP 226
 - 173 m2 à Monsieur VAYSSET Georges issus de sa propriété AP 73
 - 188 m2, 198 m2 et 11 m2 à Monsieur HECQUET Jean-Louis issus de sa propriété AP 64
 - 45 et 67 m2 à Monsieur MARTEL Gérard issus de sa propriété AP 66

l'ensemble des frais engendrés par cette modification d'emprise seront pris en charge par la collectivité

- **D'autoriser** Mr le Maire ou le premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération portant désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural de Calmont après enquête publique en vue de son aliénation

Délibération N°180322-21

Par délibération en date du 03 juillet 2017 (n° 170703-08) le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural de Calmont en vue de son aliénation.

L'enquête publique s'est déroulée du 09/01/2018 au 24/01/2018 (arrêté municipal n° 165/2017 du 08/12/2017)

Publications dans la presse :

- 21/12/2017 : dans les journaux Centre-Presse et le Bulletin d'Espalion
De plus le contenu de l'enquête publique a été inséré sur le site internet de la Mairie.

Le commissaire-enquêteur a adressé à la Mairie son rapport.

Il a émis un avis favorable concernant « l'aliénation d'une partie du chemin rural de Calmont ainsi qu'à la modification du tracé du chemin grâce à l'achat d'une parcelle équivalente permettant d'assurer la continuité de celui-ci »

D'autre part, ce chemin étant inscrit au PDIPR, le Conseil Départemental a donné un avis favorable à ce dossier

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,
Sur proposition de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De déclasser** une partie du chemin rural de Calmont, pour une contenance de 110 m² en vue de sa cession ;
- **de céder** cette partie de terrain à Mr VAYSSET Georges (qui nous cède en contrepartie une partie de sa parcelle cadastrée AP 73 pour 173 m²)
Cette transaction d'une valeur forfaitaire de 1 211 € s'effectuerait sans soulte, prix de vente acte en mains.
- **De mettre en demeure** le propriétaire riverain d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ; (art 161-10 du Code Rural et de la Propriété Maritime) : « Si dans un délai d'un mois à compter de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé

leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

- **D'autoriser** Mr le Maire ou le premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Cession de terrain à Mr VAYSSET Georges dans le secteur de Calmont

Délibération N°180322-22

Le Maire rappelle que dans le cadre de la modification de l'emprise du chemin rural de Calmont (délib. 170703-09 portant enquête publique) et celle prise ce jour, le Conseil s'est prononcé sur la modification de l'emprise du chemin rural de Calmont.

Dans le cadre de cet aménagement, la Ville d'Espalion doit faire l'acquisition d'un délaissé de terrain appartenant à Mr HECQUET Jean-Louis et qui se trouve entre le tracé de l'ancien chemin (qui doit être cédé à Mr VAYSSET Georges) et du nouveau pour une contenance de 198 m².

Une fois ce terrain acquis par la collectivité et dans le cadre des accords conclus avec les différents riverains, ce terrain devra être cédé ensuite à Mr VAYSSET Georges. (ce dernier cède à la collectivité un terrain de 173 m² pour la nouvelle emprise du chemin et 193 m² pour permettre l'accès à la coulée, délib. 170703-10 du 03/07/2017).

La cession de ce terrain à Mr VAYSSET s'effectuera à l'Euro symbolique, prix de vente acte en mains (l'ensemble des frais seront à la charge de la collectivité).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** l'acquisition d'un délaissé de terrain appartenant à Mr HECQUET Jean-Louis et qui se trouve entre le tracé de l'ancien chemin et du nouveau pour une contenance de 198 m², issus de la parcelle AP 64.
- **Accepte** de rétrocéder ce terrain à Mr VAYSSET Georges pour l'euro symbolique (de manière à ce que Mr VAYSSET ait la continuité avec sa parcelle AP 73 et la partie du chemin rural déclassé pour 110 m²).
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural dit de Falguières après enquête publique en vue de son aliénation

Délibération N°180322-23

Par délibération en date du 03 juillet 2017 (n° 170703-07) le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement d'un chemin rural dit de Falguières en vue de son aliénation.

L'enquête publique s'est déroulée du 09/01/2018 au 24/01/2018 (arrêté municipal n° 165/2017 du 08/12/2017)

Publications dans la presse :

- 21/12/2017 : dans les journaux Centre-Pressé et le Bulletin d'Espalion
De plus le contenu de l'enquête publique a été inséré sur le site internet de la Mairie.

Le commissaire-enquêteur a adressé à la Mairie son rapport.

Il a émis un avis favorable concernant «le déclassement du chemin rural dit de Falguières, sous réserve concernant l'accès à la borne incendie qui devra être maintenue et traduite par la création d'une servitude inscrite dans les actes notariés. »

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De déclasser** le chemin rural dit de Falguières, pour une contenance de 2718 m² en vue de sa cession,
- **De fixer** le prix de vente à 7 € (sept euros) le mètre carré
- **De mettre en demeure** le propriétaire riverain d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ; (art 161-10 du Code Rural et de la Propriété Maritime) : « *Si dans un délai d'un mois à compter de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.* »
- **D'autoriser** Mr le Maire ou le premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération portant déclassement de la voie communale n° 21 dite de Falguières et aliénation de cette voie

Délibération N°180322-24

Par délibération en date du 03 juillet 2017 (n° 170703-06) le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale n° 21 dite de Falguières en vue de son aliénation.

L'enquête publique s'est déroulée du 09/01/2018 au 24/01/2018 (arrêté municipal n° 165/2017 du 08/12/2017)

Publications dans la presse :

- 21/12/2017 : dans les journaux Centre-Presse et le Bulletin d'Espalion
De plus le contenu de l'enquête publique a été inséré sur le site internet de la Mairie.

Le commissaire-enquêteur a adressé à la Mairie son rapport.

Il a émis un avis favorable concernant «le déclassement de la voie communale n°21 dite de Falguières » sous réserve concernant l'accès à la borne incendie qui devra être maintenue et traduite par la création d'une servitude inscrite dans les actes notariés.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,
Sur proposition de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De déclasser** la voie communale n° 21 dite de Falguières, pour une contenance de 553 m² et 928 m² en vue de sa cession,
- **De fixer** le prix de vente à 7 € (sept euros) le mètre carré
- **D'autoriser** Mr le Maire ou le premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération portant désaffectation et aliénation d'une partie chemin rural le long de la Rive droite du Lot après enquête et modification d'une partie de ce chemin rural

Délibération N°180322-24

Par délibération en date du 08 août 2017 (n° 170808-11) le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural le long de la Rive Droite du Lot en vue de sa cession et de modifier une partie de ce chemin rural

L'enquête publique s'est déroulée du 09/01/2018 au 24/01/2018 (arrêté municipal n° 165/2017 du 08/12/2017)

Publications dans la presse :

- 21/12/2017 : dans les journaux Centre-Presse et le Bulletin d'Espalion
De plus, le contenu de l'enquête publique a été inséré sur le site internet de la Mairie.

Le commissaire-enquêteur a adressé à la Mairie son rapport.

Il a émis un avis favorable concernant « l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Rive droite du Lot ainsi qu'à la modification du tracé du chemin permettant d'assurer la continuité du chemin ».

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, sur proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **De désaffecter** le chemin rural de la Rive Droite du Lot, pour une contenance de 667 m² (53+134+61+68+351 m²) en vue de sa cession ; et de désaffecter la partie du chemin rural situé entre les parcelles communales AD 208 et AD 371 (cette partie de chemin étant intégrée dans le parking réalisé lors de l'aménagement de la rue Octave Portal).
- **De rétablir** la continuité de ce chemin sur la propriété de la Commune, terrain issu de la parcelle communale AD 209 dans la continuité du parking cité ci-dessus.
- **De mettre en demeure** les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ; (art 161-10 du Code Rural et de la Propriété Maritime) : « *Si dans un délai d'un mois à compter de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.* »
- **D'autoriser** Mr le Maire ou le premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à